

# **SOCIETE ANONYME COURBET**

*Société anonyme au capital de 225 000 euros*  
*Siège social : 59, Avenue Victor Hugo – 75016 PARIS*  
*552 108 540 RCS PARIS*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**  
**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020**

***K & A***

**KAUFMANN & ASSOCIES**  
8, avenue Bertie Albrecht  
75008 PARIS

Tél. : 01.45.62.01.17

Fax : 01.45.62.01.18

E-Mail : [ekaufmann@k-a.fr](mailto:ekaufmann@k-a.fr)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient selon les termes de l'article L.225-38 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R.225-31 du code de commerce.



**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DONT L'EXECUTION S'EST  
POURSUIVIE SUR L'EXERCICE**

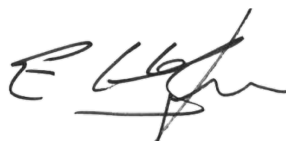
En l'application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Contrat d'emprunt avec PADIR :**

- *Personne concernée* : M. Alain DUMENIL, actionnaire de la SOCIETE ANONYME COURBET et gérant de PADIR.
- *Modalités* : Emprunt contracté auprès PADIR pour un montant de 73 300 € remboursable in fine en juin 2023 avec possibilité de remboursements anticipés. Le taux d'intérêt calculé est EURIBOR 1 an + 1%.
- *Solde de l'emprunt au 30 juin 2020* : 72 364 €.
- *Charges d'intérêts comptabilisées sur l'exercice* : 557 €.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020.

**KAUFMANN & ASSOCIES**  
Représentée par



**Emmanuel KAUFMANN**  
Associé